

	<h2 style="margin: 0;">Règlement intérieur des Championnats Scolaires 2025 Phase Départementaux Collèges</h2>
--	---

Article 1 - Organisation générale :

Le Comité Départementale du Jeu d'Échecs de L'Aisne (CDJE 02) organise les Championnats Scolaires Départementaux Écoles, le 21 Janvier 2026 et Collèges, le 28 Janvier 2026. Ces Championnats scolaires sont organisés dans différents secteurs géographiques du département de l'Aisne.

Président du CDJE 02, BRACQ Christian: bracq.christian.ffe@gmail.com

Responsable Scolaire du CDJE 02, HOMERIN Vincent : v.homerin59@gmail.com

Article 2 : Homologation et Appariements:

Ces tournois sont homologués par la Fédération Française des Échecs, sous les numéros :
Les appariements informatisé, programme PAPI 3.3.8, se font au Système Suisse intégral.
Il est comptabilisé pour le classement Elo rapide FFE.

Article 3 : Cadence

La cadence est de 12minutes + 3 secondes par coup
Le nombre de rondes est fixée à 5 rondes

Article 4 : Inscription

Pas de droits d'inscription. Tout joueur doit être licencié A ou B au moment de l'inscription.

Article 5 : Pointage et horaires prévisionnels des rondes

Pointage jusqu'à 14h30. Début de la ronde 1 à 14h45

Article 6 : Lieux des Championnats Scolaires du CDJE 02

- Championnat de l'Aisne des écoles :
Secteur Saint-Quentin : Ecole La Croix, 100 rue de Baudreuil, 02100 SAINT-QUENTIN
Secteur Laon : Collège Charlemagne, 171 rue Léon Blum, 02000 LAON
- Championnat de l'Aisne des collèges :
Secteur Chauny : Salle Rabelais, 28 rue de la Paix 02300 CHAUNY
Secteur Laon : Collège Charlemagne, 171 rue Léon Blum, 02000 LAON

Article 7 : Classement

Le classement final est individuel. Les systèmes de départages sont dans l'ordre, au buchholz tronqué, au buchholz, au cumulatif

Pour le calcul du Buchholz dans le cadre de parties non jouées, en accord avec l'article C07-16.6, le calcul du score ajusté est effectué par le logiciel PAPI version 3.3.7 suivant les préconisations de la FIDE antérieures à 2023

Article 8 : Classement par établissement

Pour chaque tournoi, le classement par établissement est établi, à l'issue de la dernière ronde, d'après le total des points des 8 meilleures participant(e)s dont au moins les 2 premières filles et les 2 premiers garçons d'un même collège. (Règlement championnat de France écoles et collèges article 2.3 – J03)

Article 9 : Qualification des établissements pour la phase Académique

Pour l'Académie d'Amiens, les équipes complètes au sens du J02 seront qualifiées pour la phase académique dans la limite de 3 équipes par établissement

Article 10 : règles du jeu et Arbitrage

Les règles du jeu rapide s'appliquent à ce tournoi. La partie sera perdue après le 2nd coup illégal achevé (Livre de l'arbitre : article 7.5.5 sur les irrégularités).

L'article A.4 s'appliquent pour l'ensemble du tournoi.

Les arbitres qui vont officier pour ces championnats : LEROY Cédric AO1 pour Chauny, HOMERIN Vincent AO2 pour Laon, BRACQ Christian AE1 pour Saint-Quentin

Article 11 : Comportements des joueurs

Tous les participants s'engagent à avoir une attitude conforme à l'éthique de notre sport (Charte du joueur d'échecs). Les analyses et blitz sont interdits dans l'aire de jeu. Les téléphones portables doivent être éteints, le joueur dont le téléphone sonne ou vibre perd la partie. Il faut aussi éviter toute lecture ou discussion suspecte. Tout joueur doit quitter l'aire de jeu une fois sa partie terminée.

Article 12 : L'inscription aux championnats implique l'acceptation du présent règlement.

Arbitre principal:
BRACQ Christian

Organisateur:
CDJE 02